

Décision n° 2020-2737 du 27/07/2020

Objet : Convention relative à l'intervention de Matthieu Chiara à l'école élémentaire Jean Jaurès de Juvisy-sur-Orge, dans le cadre d'un projet d'Education Artistique et Culturelle en partenariat avec l'Ecole et Espace d'art contemporain Camille Lambert et la Commune de Juvisy-sur-Orge

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°17.09.26-733 du Conseil territorial du 26 septembre 2017 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

Vu l'arrêté 2017-200 en date du 20 octobre 2017 portant délégation à Jean-Luc LAURENT, 5^{ème} Vice-président délégué aux équipements culturels ;

Vu le projet de convention relatif à l'intervention de Matthieu Chiara

Considérant la nécessité de cette intervention pour l'Ecole et Espace d'art contemporain Camille Lambert

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer la convention de partenariat avec Matthieu Chiara et la Ville de Juvisy-sur-Orge pour son intervention de janvier à juin 2020, à titre gratuit, dans le cadre d'un projet artistique auprès de trois classes de l'école Jean Jaurès financé par la commune de Juvisy-sur-Orge.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Orly, le 27/07/2020

Pour le président, par délégation
Le Vice-président en charge des équipements culturels
Jean-Luc LAURENT



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 27/07/2020

Publié le :